

Le 2 mai 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-04-36 - Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès concernant les entreprises Excavation Marc Crête, Crête Excavation inc. et son propriétaire, monsieur Marc Crête, incluant tous les documents relatifs aux infractions commises, aux plaintes formulées, aux rapports d'inspection, aux amendes émises et aux rapports d'enquête. Les documents visés par votre demande sont accessibles. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité, 16 juin 2014, 2 pages;
2. Avis de réclamation d'une SAP, 7 octobre 2014, 2 pages;
3. Note au dossier, 30 septembre 2014, 1 page;
4. Rapport d'inspection, 20 mai 2014, 7 pages;
5. Bordereau de transmission, 13 mai 2014, 2 pages;
6. Courriel du 13 mai 2014 avec pièce-jointe, 2 pages;
7. Synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP, 18 juillet 2014, 2 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous transmettre un des documents visés. Notre décision s'appuie sur l'article 37 de la Loi précitée.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Sarah Bitter, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse sarah.bitter@mddelcc.gouv.qc.ca en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (9)

Longueuil, le 16 juin 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Marc Crête
2667, route 201
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf. : 7510-16-01-0920500
401134554

**Objet : Dépôts de matières résiduelles (débris de construction et démolition)
sur les lots 203 et 204 cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé,
municipalité de Franklin**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 11 avril 2014 par des inspectrices de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de cesser de recevoir des matières résiduelles et de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement. Vous devez disposer des matières résiduelles dans un lieu autorisé immédiatement.


Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M^{me} Audrey Sicard Lajeunesse au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 329 ou à l'adresse courriel audrey.sicard-lajeunesse@mddelcc.gouv.qc.ca.

...2


Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 250 \$, 350 \$, 500 \$, 750 \$, 1 000 \$, 1 500 \$, 2 000 \$ ou de 2 500 \$ pour une personne physique.

JD/asl/jl


Jonathan Davies
Chef d'équipe secteur municipal

Étudié par :



Recommandé
par:

**AVIS DE RÉCLAMATION
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Longueuil, le 7 octobre 2014

Monsieur Marc Crête
2667, route 201
Ormstown (Québec) J0S 1K0

N/Réf : 7510-16-01-0920500
401169227

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté le 11 avril 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement le 11 avril 2014 au sur les lots 203 et 204 cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé, municipalité de Franklin et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 1 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Ne pas avoir respecté les obligations prévues à l'article 66 relativement au dépôt et au rejet des matières résiduelles, soit étant propriétaire des lots 203 et 204 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que les matières résiduelles (débris de construction et de démolition) soient éliminées dans un lieu autorisé.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (7) et 66 al.2

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31^e jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

Étudié par :

Recommandé
par:


Pierre Paquin
Directeur régional par intérim

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 7 octobre 2014

Nom : Monsieur Marc Crête

Sanction n° 401169227

Montant : 1 000 \$

Sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte
contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
3^e étage, boîte 11
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web (www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel (bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca) ou par la poste à l'adresse suivante :

Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart
29^e étage, boîte 13
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veuillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Note au dossier

N° de dossier : 7510-16-01-0920500

N° d'intervention SAGO : 300882205

Nom de l'intervenant : Marc Crête

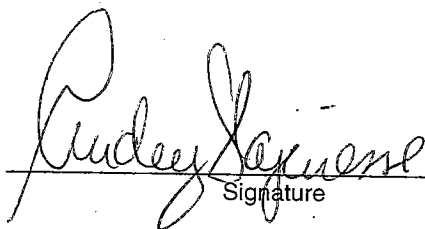
Objet de la note

Dans le rapport d'inspection N°401133296, à la section 4 : Vérification complémentaire à l'inspection, nous pouvons lire : *Confirmation du propriétaire des lots 204 et 205 du cadastre de la paroisse Saint-Antoine-Abbé par la municipalité de Franklin.*

Les lots visés par l'inspection sont les lots 203 et 204.

Nous aurions dû lire à la section 4 :

Confirmation du propriétaire des lots 203 et 204 du cadastre de la paroisse Saint-Antoine-Abbé par la municipalité de Franklin.



Signature

2014-09-30

Date

1 Identification

Date de l'inspection : 11 avril 2014 Heure d'arrivée : 13 h 45 Heure de départ : 14 h 45
Inspecteur : Audrey Sicard Lajeunesse Accompagné de : Véronique Beauchemin

N° intervention : 300882205 Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0920500 N° du rapport d'inspection : 401133296
N° demande : 200399140 Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : Plainte-Dépôts de débris de construction et démolition à Ormstown

Lieu inspecté
Nom du lieu : Marc Crête
Nom usuel du lieu :
N° du lieu : X2148294 Type de lieu : terrain sans usage précis
Localisation du lieu inspecté :
Ancien cadastre : 050240-Saint-Antoine-Abbé, Paroisse de, No lot :203
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Monsieur Marc Crête		2667, route 201 Ormstown (Québec) J0S 1K0	Y2091781

Conditions météo
12°C nuageux

Personnes rencontrées SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Marc Crête		53-54

Mode d'identification
But expliqué : oui non s. o.
Mode d'identification : verbale preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Marc Crête

Plainte SO
Plaignant rencontré : oui non

Photos numériques
Nombre de photos prises sur le terrain : 25 Nombre de photos annexées au rapport : 13
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Véronique Beauchemin avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1200. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\sicau01\7510-16-01-0920500\2014-04-11
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	page 4	Extrait de l'atlas SAGO
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	page 5	Extrait du logiciel Garmin BaseCamp

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Information d'un monsieur anonyme m'indiquant que des débris de construction et de démolition serait déposé sur un terrain à Ormstown. J'ai suivi en véhicule, accompagné de Véronique Beauchemin, l'individu jusqu'à un chemin de terre situé sur la route 201. L'individu me mentionne que les débris de construction et de démolition sont déposés au fond de ce chemin.

3 Description de l'inspection

Nous empruntons un chemin de terre selon les indications que nous avons obtenu. Je rencontre 2 hommes sur le chemin, je mentionne que je dois me rendre au fonds du terrain où des débris de construction seraient déposés. Les 2 hommes m'indiquent que nous pouvons nous y rendre en continuant sur ce chemin. Les 2 hommes me dit que la barrière est habituellement fermée et que si elle est ouverte c'est que des camions sont passé. Les 2 hommes me dit ne pas vouloir être associé à ces activités et qu'ils n'ont pas d'information à ce sujet.

Nous arrivons à la fin du chemin en terre. Je constate la présence de débris de construction et de démolition en amas, et de matières organique, feuille morte.

Je procède à un relevé GPS des amas présent sur le site.

Les amas sont regroupés selon le type de matériaux d'un côté des amas composé majoritairement de béton, béton armé et brique. Hauteur évaluée à environ 4 m en moyenne. Évaluation du volumes : 5668 m³
(voir photo panorama 2 et 4 et la photo 0329 et relevé GPS ScreenShot002.jpg)

Plus loin on retrouve un amas de matières résiduelles rendu méconnaissable à cause du brûlage, bois, palette, carton, plastique etc. Hauteur évaluée à environ 2 m en moyenne. Évaluation du volume : 402.26 m³
(voir photo panorama 3 et la photo 0320 et relevé GPS ScreenShot003.jpg)

La zone de dépôts se trouve à proximité d'un milieu humide, du remblai a été effectué sur une partie du milieu humide.

L'amas de matière organique est évalué à 30 mètre X 5 mètre X4 mètre de hauteur pour 600 m³.
(voir photo panorama1)

Je termine de prendre les relevés lorsque Marc Crête arrive sur les lieux à bord d'une chargeuse pelleteuse. M. Crête me mentionne que je dois l'aviser avant d'accéder à son terrain. Je mentionne à M. Crête que la loi me permet de me rendre sur n'importe quel terrain dans le but de procéder à une inspection. M. Crête me réitère que je dois tout de même l'aviser. Je mentionne à M. Crête l'avoir pris en note et que par courtoisie nous pouvons l'informer mais que nous n'avons pas besoin de son accord pour procéder à une inspection et que si l'accès nous est refusé ceci sera vu comme un entrave au travail d'un fonctionnaire.

Je demande à M. Crête d'où proviennent les matières résiduelles. M. Crête me mentionne que les débris de construction et de démolition sont issus de ces contrats de démolition faite par son entreprise d'excavation.

M. Crête me dit qu'il a rencontré Stéphanie Rivard du ministère, que tout est conforme, qu'il a le droit de procéder à la récupération des matériaux et qu'il à une autorisation de la CPTAQ pour l'exploitation d'une carrière, sablière. M. Crête me demande, si j'ai terminé de bien vouloir quitter les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Confirmation du propriétaire des lots 204 et 205 du cadastre de la paroisse Saint-Antoine-Abbé par la municipalité de Franklin

5 Conclusion

Présence de matières résiduelles (débris de construction et de démolition, feuille morte, résidu rendu méconnaissable par brûlage) dans un lieu non autorisé.

Manquement à l'article 66 al. 2 de la LQE

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés SO

1	<p>Manquement : : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p>Référence légale : article 66 al.2 de la LQE</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p>
---	--

Explication : Endroit reculer non accessible au public	Degré de gravité des conséquences : modéré
Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)	
Explication : Eaux de ruissellement en contact avec les débris de construction et de démolition peuvent générer des lixiviats Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie	
Explication : Les matières résiduelles peuvent être retiré complètement	
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible (modéré)	
Explication : À proximité d'un grand milieu humide	

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : **modéré**
Ainsi, je recommande de procéder à l'envoi d'un avis de non conformité et d'évaluer les possibilité d'envoyer une sanction administrative pécuniaire

Rédigé par : Audrey Sicard Lajemesse Date de rédaction : 2014-05-20
Signature : *Audrey Sicard Lajemesse*

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Jonathan Davies* Date : 2014-06-02

Commentaires : *D'accord pour la S.A.P.*

Menu L'égende Saisie
Rafraichir

iens cadastres et rangs
- être
g
biens lots
non actualisés
nos actualisées 1996-2012
ce actuel_ 11 AVR 2014
33.gpx
é actuel_ 11 AVR 2014 10_32.gpx

Accueil A propos Cartographie Aide navigateur Trousses Nouveautés Adresses utiles Nous joindre Accessibilité Lieu d'intervention



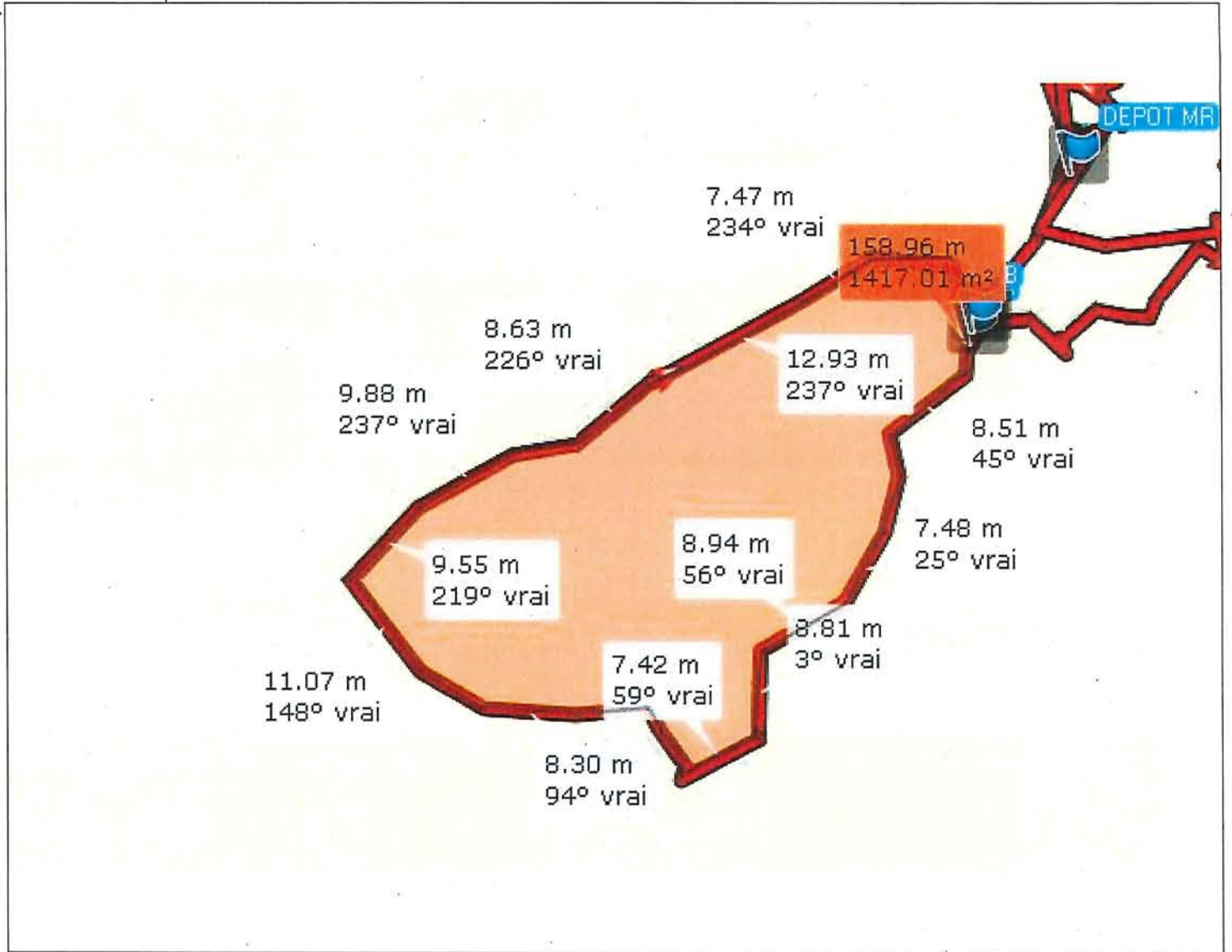
Unité de mesure : m et m²
Étendue : 2 915 m Échelle approx : 1 / 13 122

Système de coordonnées : GÉO I14.D83.100.1111.SS.as



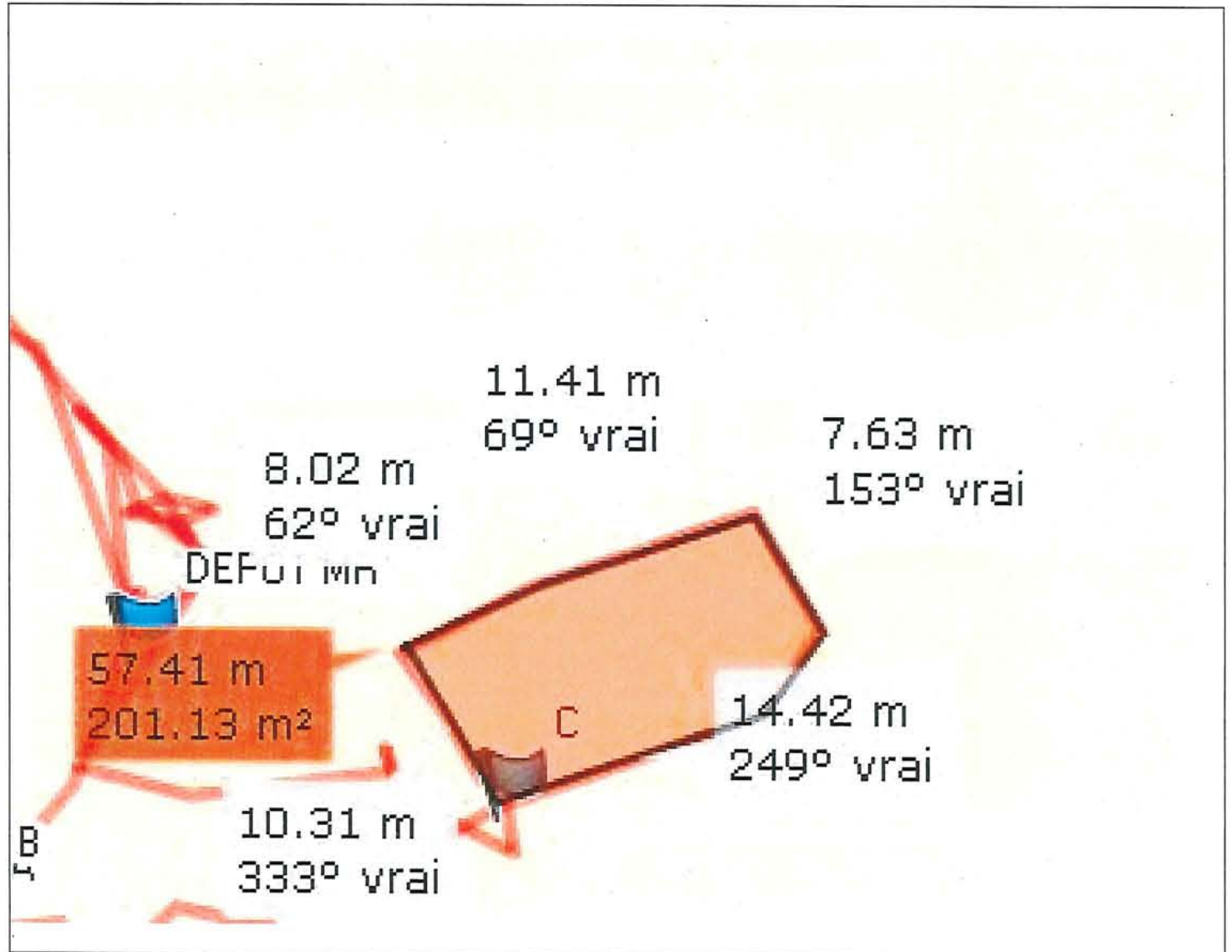
**Zone de dépôts des
matières résiduelles**

Tracé du GPS



ScreenShot002.jpg

Béton, briques 1417.01 m²



ScreenShot003.jpg

Matières brulées 201.13m²



panorama1.JPG
Matières organique (feuilles)



panorama2.JPG
Béton, béton armé, briques ect.



panorama3.JPG
Matériaux brûlés, bois, gypse, carton, ect.



panorama4.JPG
Section avec amas de béton, béton armé, brique



IMG_0320.jpg
Matériaux brûlés



IMG_0329.jpg
Section avec amas de béton, béton armé, brique

Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs

Québec 

Atlas SAGO

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Métadonnées

RÔLE DE L'ANNÉE 2013	
MATRICULE	
Municipalité :	Franklin (69010)
Matricule :	729369408000000000


CARACTÉRISTIQUES DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION	
Nombre de logements :	
Nombre d'autres locaux :	
Nombre d'étages :	
Type de bâtiment :	
Utilisation prédominante de l'unité :	Autres activités agricoles
Année de construction originelle du bâtiment principal :	

ADRESSE DE L'UNITÉ D'ÉVALUATION	
7E RANG	

DESCRIPTION DU TERRAIN	
Mesure linéaire en front (m) :	1219,2
Superficie totale (m ²) :	942593,79
Superficie zonée agricole (m ²) :	

LOTISSEMENT	
Numéro de lot	

NOM ET ADRESSE POSTALE DU OU DES PROPRIÉTAIRES POUR L'EXERCICE FINANCIER DE 2013			
Numéro	Nom et adresse postale	Type de possession	Date d'inscription au rôle
001	MARC CRETE 2667, ROUTE 201 ORMSTOWN J0S1K0	Propriétaire	2007-11-19

Québec 

© Gouvernement du Québec, 2009

Date	13 mai 2014	Heure		Nombre de pages transmises (Incluant celle-ci)	1
------	-------------	-------	--	--	---

1- Identification du destinataire

Nom	Prénom Sophie	Téléphone au bureau 450 827-2538
Adresse		Télécopieur 450 827-2640

2- Identification de l'expéditeur ou de l'expéditrice

Nom Sicard-Lajeunesse	Prénom Audrey	Téléphone au bureau 450 928-7607, poste 329
Adresse Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5		Télécopieur 450 928-7625

3- Commentaires

<p>Bonjour,</p> <p>Pourriez-vous me fournir une confirmation du compte de taxe, avec le nom du propriétaire pour les lots 204 et 205 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé, municipalité de Franklin.</p> <p>Merci</p> <p>Audrey Sicard-Lajeunesse Inspectrice, Secteur municipal Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques 201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5 ☎ : (450) 928-7607 poste 329 ☎ : (450) 928-7625 ✉ : audrey.sicard-lajeunesse@mddelcc.gouv.qc.ca</p>
--

4- Avis relatif à cette télécopie

Si vous n'avez pas reçu toutes les pages, communiquez avec :		
Nom Sicard-Lajeunesse	Prénom Audrey	Téléphone au bureau 450 928-7607, poste 329
<p><i>Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.</i></p>		

RAPPORT DE VÉRIFICATION DE TRANSMISSION

HEURE : 05/13/2014 11:31
 NOM : MDDEP LONG
 FAX : 4509287625
 TÉL : 4509287607
 #SER. : BROM8J898111

DATE, HEURE	05/13 11:31
NUMÉRO/NOM FAX	14508272640
DURÉE	00:00:20
PAGE(S)	01
RÉSULTAT	OK
MODE	STANDARD
	MCE

Ministère du
 Développement durable,
 de l'Environnement,
 de la Faune et des Parcs

Québec

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Date	13 mai 2014	Heure		Nombre de pages transmises (incluant celle-ci)	1
------	-------------	-------	--	--	---

1- Identification du destinataire

Nom	Prénom Sophie	Téléphone au bureau	450 827-2538
Adresse		Télécopieur	450 827-2640

2- Identification de l'expéditeur ou de l'expéditrice

Nom	Prénom Audrey	Téléphone au bureau	450 928-7607, poste 329
Adresse Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie 201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage Longueuil (Québec) J4K 2T5		Télécopieur	450 928-7625

3- Commentaires

Bonjour,
 Pourriez-vous me fournir une confirmation du compte de taxe, avec le nom du propriétaire pour les lots 204 et 205 du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine-Abbé, municipalité de Franklin.

Merci

Audrey Sicard-Lajeunesse

Inspectrice, Secteur municipal
 Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie
 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques
 201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage
 Longueuil (Québec) J4K 2T5
 ☎ : (450) 928-7607 poste 329
 📠 : (450) 928-7625

Sicard-Lajeunesse, Audrey

De: Guillaume Cardinal [urbfranklin@qc.aira.com]

Envoyé: 13 mai 2014 14:46

À: Sicard-Lajeunesse, Audrey

Objet: Confirmation de taxes

Bonjour Mme Sicard-Lajeunesse,

Vous trouverez en pièce jointe le document demandé. La propriété comprend les lots 201 à 219, tels que spécifiés sur la confirmation de taxes.

Salutations,



Guillaume Cardinal
Responsable de l'urbanisme et Inspecteur municipal
Franklin (Québec)
1670, Route 202
J0S 1E0
Tél. (450) 827-2538

Faites bonne impression et imprimez seulement au besoin!

Ce journal est confidentiel, peut être protégé par le secret professionnel et est adressé exclusivement au destinataire. Il est strictement interdit à toute autre personne de diffuser, distribuer ou reproduire ce message. Si vous l'avez reçu par erreur, veuillez immédiatement le détruire et aviser l'expéditeur. Merci.

MUNICIPALITE DE FRANKLIN
 1670, ROUTE 202
 FRANKLIN, QC J0S 1E0

Confirmation de taxes

CRETE MARC

Matricule : F 7293_69_4080.00_0000

2667 ROUTE 201
 ORMSTOWN QUEBEC
 J0S 1K0

Adr. imm. : 7E RANG
 Cadastre : C3R07-201-a-219

Logement : Terrain vague desservi
 Autres locaux : Code d'utilisation : 8199 Exploitation agricole enregistrée
 Étages : Année apparente : EAE dans zone agricole
 Type : Année construction :
 Classe :
 Fuseau : Agglomération :

		Évaluation			
Frontage :	4 000.00 PI	Bâtiment :	Prop. médiane :	83%	Mutation
Profondeur :	0.00	Terrain :	23 600	Facteur comp. :	1.20000
Superficie :	232.920 AC	Total:	23 600	Valeur unif. :	28 320
Sup. zonée :	0.000				
Sup. EAE :	0.000	Zonage :	Entier	Unité de voisinage :	1851

Description	Taxes 2014		C / R Détaillé		Intérêts au : 13/05/14	
	Montant	Échéance	Montant		Total C/R :	
TAX. GEN.	108.56					.00
MRC CONTR.	24.43				Intérêts :	.00
SQ /QPP	23.65				Pénalités :	.00
REG 293	.61				À recevoir :	.00
REG 241	1.13				Postdatés :	.00
TOTAL DES TAXES:	158.38				Solde :	.00

Demandé par : _____

Signature autorisée : _____

Imprimé le : 13/05/14

« Sous toutes réserves »

En fonction du Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires (ci-après désigné « Cadre »), la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire est prise par le directeur régional du CCEQ à la lumière du dossier qui lui est présenté et des recommandations de l'inspecteur, du chef d'équipe et, le cas échéant, du conseiller en contrôle environnemental. Il appartient au directeur régional du CCEQ de décider du meilleur traitement à appliquer dans une situation de manquement, compte tenu du Cadre et de l'ensemble des circonstances propres à chaque dossier.

1. Identification

Nom du projet de SAP : M. Marc Crête

N/Réf : 7510-16-01-0920500

2. Avis et recommandations

Éléments soumis par la DR

- Qui : M. Marc Crête – propriétaire

À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « qui ».

- Quoi : LQE 115.25 (7) et 66 al.2

À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « quoi ».

- Quand : 11 avril 2014

À la lumière des informations fournies, je suis d'avis que les éléments présents au dossier font la preuve prépondérante du « quand ».

- Où : À vérifier

Dans l'ANC du 16 juin 2014 – lots **203** et **204**

Dans le rapport d'inspection (section 4) – lots **204** et **205**

Projet d'avis de réclamation – lots **203** et **204**

Selon la carte Atlas SAGO présente au rapport, le dépôt a été fait sur les lots **203** et **204**

Je vous recommande de produire un addenda afin de corriger la coquille au rapport et s'assurer d'avoir au dossier l'information sur le propriétaire du lot **203**.

Ne jamais modifier un document (ex. : rapport d'inspection ou de vérification) après la date de sa signature. Si des ajouts doivent être faits, un document complémentaire doit plutôt être annexé au document existant. Ce document annexé peut être un document produit dans SAGO de type « Note au dossier »

- Rapport d'inspection, évaluation des conséquences du manquement :

À la lumière des informations fournies, je suis d'accord avec l'évaluation des conséquences du manquement de modérées.

- Traitement recommandé par la direction régionale :

Je suis d'accord avec la recommandation d'imposer une SAP, et ce, afin d'inciter le contrevenant visé à prendre sans délai les mesures requises pour se conformer; de prévenir des manquements à la Loi ou à ses règlements ou, le cas échéant, d'en dissuader la répétition.

Selon le traitement recommandé dans ce dossier, le Cadre général d'application des SAP prévoit l'imposition d'une SAP.

- Avis de réclamation :

Voir le projet d'avis de réclamation ci-joint pour une petite correction au libellé.

Au moment d'imposer la SAP, nous vous recommandons de communiquer avec la personne concernée afin de l'informer de l'imposition de la SAP. Cette étape est notamment utile afin de :

- Informer la personne qu'à lui seul le fait d'avoir pris les mesures correctrices après la réception d'un ANC ne peut, sauf exception, annuler le manquement commis de façon rétroactive et qu'une SAP est alors imposée

pour dissuader la répétition du manquement :

- Répondre aux interrogations de la personne visée et clarifier les éléments incompris s'il y a lieu;
- Recueillir les commentaires et la version des faits de la personne s'il y a lieu;
- Informer la personne quant au montant de la SAP qui lui est imposée, que celui-ci est fixe, qu'il n'est pas discrétionnaire et qu'il ne peut être réduit.

Note importante

Avant d'envoyer l'avis de réclamation vérifier les points suivants :

- Rappel : à la signature de l'avis de réclamation, s'assurer que tous les documents pertinents au dossier sont présents et complets. Toute preuve recueillie après la signature ne peut pas être considérée. Un rapport d'inspection, une note ou un avis professionnels ne peut pas être rédigé ou modifié après l'envoi de la SAP.
- Si nécessaire, s'assurer que les personnes concernées a reçu l'avis de non-conformité.
- Date de délivrance SAGO, date en haut et sur le bordereau de paiement doivent être identiques et correspondre à la date de signature par le directeur régional ET à la date d'envoi de l'avis de réclamation.

Date :	<i>Année</i> 2014	<i>Mois</i> 08	<i>Jour</i> 28	Nom du support-conseil aux SAP : Gabrielle Petitclerc
---------------	----------------------	-------------------	-------------------	---

**SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS SOUMIS EN VUE D'IMPOSER UNE
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Centre de contrôle environnemental du Québec
Direction régionale Estrie et Montérégie (C)
Région : Montérégie

Nom de l'intervenant : Monsieur Marc Crête

N° de l'intervenant : Y2091781

N° du lieu d'intervention : X2148294

N° de l'intervention : 300882205

N° gestion documentaire : 7510-16-01-0920500

Manquement visé par la SAP (référence légale) : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

1. Est-ce que les éléments suivants ont été vérifiés et sont présents au dossier qui sera soumis au directeur régional en vue d'imposer une sanction administrative pécuniaire?

SO=sans objet, RE=renseignement écrit, RV=renseignement verbal	Présent	Absent
Le rapport d'inspection ou de vérification. 401133296	x	
L'avis de non-conformité 401134554 Date de délivrance : 2014-06-16	x	
Après l'envoi de l'avis de non-conformité et avant l'envoi de l'avis de réclamation, nouveaux éléments d'informations fournies par le contrevenant (exemple : mémo de conversation téléphonique ou note au dossier)		x
Le projet d'avis de réclamation À délivrer à partir de la date suivante : 30 juin 2014	x	
L'avis scientifique		x
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant que l'activité nécessite une autorisation environnementale.		x
Dans le cas où le manquement concerne l'obligation de détenir une autorisation préalable, confirmation indiquant qu'aucun document officiel n'a été délivré pour l'activité		x

2. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes?

	Présent	Absent
Qui? Identification du contrevenant Personne physique L'article 120 de la LQE mentionne que le ministre et les fonctionnaires qu'il désigne à cette fin peuvent requérir de toute personne qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la présente loi ou les règlements adoptés en vertu de celle-ci, toutes les informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions		
Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne? Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements?	x	
Avons-nous des éléments supplémentaires permettant de confirmer l'identité de la personne? Exemple : la personne est déjà connue du ministère (dossier avec historique), son identité a été confirmée par un témoin, présence d'une pièce d'identité, etc.		x
Qui? Identification du contrevenant Personne morale ou municipalité		
Avons-nous les éléments essentiels permettant d'identifier la personne morale? Exemple : avons-nous le nom, l'adresse, le numéro de téléphone de la personne morale qui fait, a fait ou a manifesté l'intention de faire une chose visée par la Loi sur la qualité de l'environnement ou ses règlements?		x
Avons-nous des photographies d'équipements ou de véhicules avec les logos d'identification de la compagnie?		x
Avons-nous les numéros de plaques d'immatriculation des équipements?		x
Avons-nous d'autres éléments permettant d'identifier la personne morale?		x
Avons-nous l'adresse de la personne morale et les informations contenues au REQ?		x
Quoi? La nature et les articles en cause		
Avons-nous inscrit au rapport d'inspection la description sommaire du contenu de chaque article enfreint et bien identifié le manquement pour chacun? (nature du manquement et articles de la LQE en cause)	x	

2. Le rapport d'inspection ou de vérification contient-il les éléments permettant de répondre aux questions suivantes? (suite)

		Présent	Absent
Quand? La date du manquement	Si le manquement s'est produit lors de l'inspection, avons-nous bien décrit et documenté dans le rapport d'inspection la date précise à laquelle le manquement a été constaté par l'inspecteur ou une période précise dans le temps?	X	
	Si les manquements ont été commis avant l'inspection, avons-nous une information fiable de la date précise à laquelle le manquement a été commis ou une période précise dans le temps? <i>Exemple, information provenant d'un témoin ayant constaté la date et le moment du manquement (nom et adresse du témoin) ou toute autre information pertinente.</i>		X
	Avons-nous utilisé une autre manière pour établir la date du manquement?		X
Où? Les coordonnées du lieu où le manquement a été constaté	Avons-nous les coordonnées GPS du lieu, la carte de localisation, la description de l'environnement, les conditions météo et le croquis des lieux présents au rapport d'inspection?	X	
	Si requis, savons-nous qui est propriétaire du lieu. (Atlas SAGO, rôle d'évaluation foncière, registre foncier, etc.) Courriel de la municipalité de Franklin avec confirmation de taxe	X	
	Avons-nous obtenu de la municipalité une confirmation de l'identité du propriétaire? <i>Exemple, le compte de taxes? Compte de taxe en annexe</i>		
Pourquoi? Si connues, les raisons et les objectifs du contrevenant	Avons-nous la raison soutenant le manquement constaté? <i>Exemple, est-ce que la personne a commis le manquement dans un objectif précis? Matières résiduelles provenant des contrats d'excavation de la compagnie de M. Crête</i>	X	
	Avons-nous au dossier un élément de défense évoqué par le contrevenant. Si oui, lequel? <i>Exemple, il a été induit en erreur par une autorité compétente, situation d'urgence, la personne a pris des moyens raisonnables pour empêcher que la situation ne se produise, etc.</i>		X
Comment? Les moyens utilisés, les façons de procéder	S'il y a lieu, avons-nous mentionné dans le rapport quel moyen a été utilisé par la personne pour commettre le manquement reproché? <i>Exemple, comment a-t-il réalisé les travaux (description de la façon de procéder qui a été utilisée)</i>		X

3. Recommandations

Recommande d'évaluer la pertinence d'émettre l'avis de réclamation en vertu de l'article 115.25 (7)

Signature de l'inspecteur : *Rudney Lapierre*

Date : 2014-07-18

Commentaires :

Recommande d'émettre l'avis de réclamation

OUI

NON

X

Signature du coordonnateur ou du chef d'équipe :

Jonathan Davis

Date : 2014-08-22

Commentaires :

Signature du directeur adjoint :

[Signature]

Date : 2014-10-03

Commentaires :

4. Décision

Emettre l'avis de réclamation en vertu de l'article

OUI

NON

X

Signature du directeur régional :

[Signature]

Date : 2014-10-08

Commentaires :